

COMMUNE DE MARLES EN BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du TITRE 1^{er}: POLICE du LIVRE II Administration et services communaux du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les terrains de sports du stade municipal sont impraticables, en raison de travaux, qui rendent les terrains inaccessibles,

ARRÊTE

Article 1 : Les terrains de sports du stade municipal, situé chemin rural n° 2 dit de la voirie Charlot à Marles-en-Brie, sont interdits à la pratique de toute discipline sportive, du 19 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du District de Football Seine-et-Marne Nord à Montry,
 - Monsieur le Président du Marles Athlétic Club,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marles-en-Brie, le 19 décembre 2025
Michel Lacas,
Adjoint au Maire de Marles-en-Brie



Date de mise en ligne : 20/12/2025